

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GRENADE-SUR-GARONNE
Séance du 14 Novembre 2023**

Le mardi 14.11.2023, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Étaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, Mme MANZON Sabine, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme VIDAL Aurélie, Mme LOUGE Monique.

Représentés : M. VIDONI-PERIN Thierry (par M. CAUBET), Mme TAURINES Anna (par Mme IBRES), Mme AUREL Josie (par M. DELMAS), Mme D'ANNUNZIO Monique, (par Mme MOREL CAYE), M. XILLO Michel (par Mme MERLO SERVENTI), Mme GARCIA Hélène (par M. MONBRUN).

Absents : M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : Mme LOUGE Monique.

Délibération n° 74-2023.

Volet Sécurité du contrat PVD de la Ville de Grenade.

Contrat de sécurité entre l'Etat, le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Garonne et la Commune de Grenade.

M. le Maire expose :

La convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » signée le 8 juin 2021 intègre un volet Sécurité. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal la conclusion d'un contrat de sécurité entre l'Etat, le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Garonne et la Commune de Grenade.

Ce contrat de sécurité a été établi par les services de la gendarmerie en étroite collaboration avec les services de la commune, notamment la Police Municipale. Il a pour objectif d'acter l'engagement de l'Etat et de la commune dans une co-production de sécurité publique. Il vise particulièrement à préciser les engagements réciproques des parties et à définir le fonctionnement général du contrat. Il permettra d'organiser la sécurité sur le territoire en consolidant le lien entre les forces de la gendarmerie et la population.

Entendu l'exposé,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- approuve les termes du contrat de sécurité tel que joint en annexe,
- autorise M. le Maire à signer ledit contrat.

Le Secrétaire,
Monique LOUGE



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,





CONTRAT DE SÉCURITÉ

ENTRE

- La commune de **Grenade-sur-Garonne** représentée par son maire Monsieur Jean-Paul DELMAS

Ci-après, la « collectivité contractante » ;
D'une part,

ET

- L'État représenté par le **préfet de la Haute-Garonne** ;
- Le commandant de **groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne** ;

Ci-après, « l'État » ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

La commune de **Grenade-sur-Garonne** se situe au nord du département de la Haute-Garonne. La commune est située sur l'arrondissement de Toulouse. Elle est la vingt-quatrième ville du département avec une population de 9010 habitants. La commune est traversée par la route métropolitaine (RM) 2 reliant Verdun-sur-Garonne (82) à Toulouse (31) et la RD 17 reliant Montaignut-sur-Save (31) à Ondes (31).

La démographie connaît une hausse constante depuis 1968. Les personnes de moins de 15 ans représentent 19,8 % de la population, celles de 15 à 29 ans représentent 15,3 %, les personnes entre 30 et 59 ans représentent 42,2 % et celles âgées de plus de 60 ans représentent 22,8 % de la population. La densité moyenne sur la commune est de 239 habitants au km².

L'essentiel de l'emploi est concentré dans les commerces, transports, services divers (45,1%) puis l'administration publique, enseignement, santé et action sociale (38,6%). Grenade dispose de plusieurs zones d'aménagement concerté. Au sud, la ZAC Proxima (qui est liée avec la ZAC de Grenade sud) regroupe entre autres l'administration de la communauté de communes de Save et Garonne située au sud de la ville de Grenade. Cette zone est composée d'une quarantaine d'entreprises, dont le centre de tri de La Poste et plusieurs grandes enseignes et entreprises.

La ville de Grenade gère trois groupes scolaires publics comprenant chacun une école maternelle et une école élémentaire : l'école Jean-Claude-Gouze et une annexe, l'école des Garosses et l'école de la Bastide. Il existe également un Centre de Loisirs "La Cabane" qui se situe Chemin de Montasse.

Le collège public Grand-Selve est géré par le conseil départemental de la Haute-Garonne.

La commune de **Grenade-sur-Garonne** souhaite s'engager dans ce contrat de sécurité afin d'assurer une plus grande sécurité coordonnée pour permettre :

- de soutenir l'attrait culturel de la ville (Fête de la musique - Festiciné - Grelin festival - Grenad'in) ;
 - de redynamiser le centre-ville avec un développement des commerces permettant une augmentation de la population ;
- Et ainsi conduire à une ville calme et apaisée.

L'État, la commune de **Grenade-sur-Garonne** ainsi que l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune. Les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Ils souhaitent par le présent contrat de sécurité, renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire.

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet d'acter l'engagement de la **collectivité contractante** et de **l'État** dans une co-production de sécurité publique.

Il vise particulièrement à :

- préciser les engagements réciproques des parties ;
- définir le fonctionnement général du contrat.

Le programme s'engage dès la signature du contrat.

2. UNE OFFRE DE PROTECTION SUR MESURE

Au regard du diagnostic effectué, la **gendarmerie** décline localement une offre de protection et de sécurité adaptée au territoire, incluant l'engagement de moyens et la mise en œuvre d'actions.

21. Prévention

211/ Pour la population

La **gendarmerie** poursuivra ses actions de prévention au profit de la population (opérations tranquillité vacances / seniors / juniors / entreprises et commerces). Celles-ci feront l'objet d'une publicité renforcée au travers des différents moyens de communication de la ville de **Grenade-sur-Garonne**, notamment à l'occasion des vacances scolaires.

Des actions sur des thèmes spécifiques tels que les violences intrafamiliales, les escroqueries par Internet ou la sécurité routière pourront être initiées par la gendarmerie au profit des personnes les plus vulnérables.

L'intervenante sociale gendarmerie et le référent violences intrafamiliales de la communauté de brigades de **Grenade-sur-Garonne** pourront intervenir dans diverses actions d'information pilotées par la municipalité et le milieu associatif grenadais.

La gendarmerie à travers l'application pour smartphones « Ma sécurité » contribuera à renforcer le lien avec la population et alimentera la rubrique « actualités » en cas d'évènements liés à l'opérationnel impliquant la commune de **Grenade-sur-Garonne** (accidents avec coupures d'axes, recherches opérationnelles entraînant une forte présence sur le terrain ,...).

212/ En milieu scolaire

Les interventions dans les établissements scolaires de la commune de **Grenade-sur-Garonne** seront adaptées en fonction des besoins sollicités par les chefs d'établissement auprès du référent scolaire gendarmerie. Les formateurs relais anti-drogue (FRAD), la **maison de protection des familles (MPF)** et tous les personnels ayant une spécialité particulière pourront être sollicités en fonction des thématiques abordées.

Les correspondants territoriaux de prévention (CTP) de la **communauté de brigades de Grenade-sur-Garonne** seront les interlocuteurs privilégiés des responsables d'établissement scolaire pour les questions de sécurité, notamment le plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

213/ Dans les entreprises

Les correspondants territoriaux de prévention (CTP) de la **communauté de brigades de Grenade-sur-Garonne** poursuivront leur implication auprès des entreprises et des commerces de la commune et y apporteront toute leur expertise pour proposer des mesures de protection de ces établissements. Ils seront renforcés si nécessaire par les référents sûreté du **groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne (GGD31)**.

De même, une sensibilisation des entreprises aux risques de la cybercriminalité pourra être apportée par le **bureau renseignement du groupement de gendarmerie de la Haute-Garonne**.

Le référent agriculteurs de la brigade effectuera un point de situation à la mairie en cas d'actes liés à l'agribashing ou de tensions entre des riverains et des agriculteurs.

214 / Au profit des agents publics de la mairie

Des sensibilisations sur la gestion des incivilités, la détection des signaux faibles de radicalisation ou les mesures à prendre pour éviter les cyber-attaques seront mises en place par la gendarmerie à la demande de la collectivité.

22. Contacts

Les patrouilles pédestres dans le centre de la commune de **Grenade-sur-Garonne** seront accentuées afin d'assurer une présence visible et rassurante pour la population. La prise de contacts avec les commerçants et la population sera systématiquement recherchée.

Le commandant de la **brigade de proximité de Grenade-sur-Garonne** sera l'interlocuteur direct de monsieur le maire.

Un élu de permanence sera désigné par monsieur le Maire, permettant ainsi à la gendarmerie d'informer les élus des difficultés immédiates sur la commune, et en capacité de prendre les décisions du niveau communal (décès sur la commune, hospitalisation à la demande du représentant de l'État, relogement en urgence).

23. Horaires d'ouverture de la brigade de Gendarmerie

La **brigade de proximité de Grenade-sur-Garonne** est ouverte du lundi au samedi de 08 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, le dimanche et jours fériés de 09 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures. Toute modification de ces horaires d'accueil se fera en concertation avec la commune de **Grenade-sur-Garonne**.

24. Partenariat

Le maire de la commune de **Grenade-sur-Garonne**) sera l'interlocuteur privilégié de la **gendarmerie** pour tout ce qui touche à ce domaine.

Des réunions de travail entre la **gendarmerie**, et le maire auront lieu a minima mensuellement.

Le maire de la commune disposera des coordonnées directes du commandant de la **brigade de proximité de Grenade-sur-Garonne** et de son adjoint.

Tout fait important fera l'objet d'une information à monsieur le maire de la commune dans les plus brefs délais.

25. Redevabilité

Le dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS) envers la population a été mis en place au début de l'année 2022. Son but est d'identifier les attentes de la mairie afin d'orienter l'action préventive et de contact menée par la **gendarmerie**. Des réunions semestrielles afin d'expliquer l'action de la gendarmerie et ses résultats seront organisées par **le commandant de compagnie de gendarmerie départementale de Toulouse-Mirail**.

26. Protection

261/ De la population

L'empreinte terrain de la **gendarmerie** dans le centre-ville sera amplifiée en recourant davantage aux patrouilles pédestres et à vélo.

262/ Sur les grands événements et les marchés

Des patrouilles seront ponctuellement mises en place par la **gendarmerie** pour assurer une visibilité sur les lieux concentrant traditionnellement une forte densité de population ou les lieux de regroupement.

En cas de manifestations particulières sur la commune, la **gendarmerie** sera systématiquement informée suffisamment tôt en amont et associée aux réunions préparatoires afin de dispenser des conseils sur la sécurité pour assurer le bon déroulement et prévoir les conditions éventuelles de sa participation au travers d'une convention ad hoc.

263/ Des élus

La **gendarmerie** proposera au maire et à ses conseillers une inscription dans le fichier sécurisation des interventions et de protection (SIP) afin de leur apporter une réponse rapide en cas d'intervention les concernant.

De plus, le dépôt de plainte des élus sera facilité soit par prise de rendez-vous soit par déplacement d'un militaire à la mairie ou au domicile de l'élu.

27. Formation

Des instructions en commun entre les militaires de la **gendarmerie** et les agents de la **police municipale de Grenade-sur-Garonne** auront lieu.

La **gendarmerie** pourra participer aux actions de formation de la **police municipale** par des interventions à son profit de moniteurs d'intervention professionnelle.

28. Intervention

Le maillage de la gendarmerie sur le département de la Haute-Garonne contribue à assurer une réponse rapide à toute demande d'interventions au profit de la population de la commune de **Grenade-sur-Garonne**.

Disponibilité des moyens de la gendarmerie pouvant intervenir dans la commune sous un délai de :

- appui judiciaire - Brigade de recherches de Toulouse-Mirail (45 min) ;
- unité d'intervention PSIG Toulouse-Mirail (35 min) ;
- équipe cynophile (35 min) : stupéfiants, défense, piste, explosifs ;
- appui aérien (20 min) ;
- dispositif d'intervention augmenté de la gendarmerie nationale (4 heures).

Ces délais sont indiqués sous réserve que ces unités ne soient pas déjà engagées au même moment sur d'autres missions.

3. INVESTIGATIONS

Lutter contre les cambriolages et vols liés à l'automobile :

En 2022, ce sont 32 cambriolages qui ont été constatés sur **Grenade-sur-Garonne** dont 17 cambriolages de résidences principales et 8 de commerces ou locaux associatifs.

Les vols liés à l'automobile ont concerné 48 faits en 2022 contre 53 en 2021.

Les actions à entreprendre sont :

- prévention par la **gendarmerie** auprès de la population dans les secteurs ciblés ;
- mettre en avant l'opération tranquillité vacances et tranquillité commerces notamment avant les périodes de vacances ;
- mieux utiliser les moyens de communication municipaux ;
- faciliter la remontée du renseignement via la population communale, notamment à travers le dispositif de participation citoyenne qui existe et qu'il convient de dynamiser.

Lutter contre les incivilités :

- action de prévention envers la population ;
- coordination de l'action avec la mairie (stationnements irréguliers, dépôts sauvages de déchets...);
- judiciarisation des dépôts sauvages des déchets, engagement du référent atteintes à l'environnement et à la santé publique (RAESP) et implication des militaires de l'escadron départemental de sécurité routière afin de signaler rapidement les dépôts.

4. UNE COLLECTIVITÉ QUI S'ENGAGE

41. Police Municipale

La convention de coordination **gendarmerie/police municipale** devra être maintenue à jour.

Les horaires d'emplois habituels de la **police municipale** pourront être modifiés en fonction des problématiques rencontrées.

A la demande de la Gendarmerie, la police municipale pourra être engagée aux côtés ou en complémentarité des militaires de la **brigade de proximité de Grenade-sur-Garonne** sur des opérations anti-délinquance ou de sécurité routière réalisées sur la commune de **Grenade-sur-Garonne**.

La **police municipale** pourra également être sollicitée pour intervenir, à la demande de la **gendarmerie**, sur des situations de faible intensité et sur des domaines de sa compétence.

42. Réunion sécurité

Une réunion sécurité trimestrielle est organisée par la mairie de **Grenade-sur-Garonne** pour évoquer les sujets de tranquillité publique et de VIF afin de permettre l'engagement et l'optimisation des moyens de la commune sur le volet social et de la **gendarmerie** en matière de prévention.

De même, des relations soutenues avec les bailleurs sociaux sont à engager afin de mieux appréhender en termes de tranquillité publique la politique d'hébergement de la commune.

43. Infrastructures

La collectivité contractante s'engage à prendre en compte les enjeux de sécurité dans l'ensemble de ses projets d'aménagement (infrastructures routières pour limiter la vitesse, éclairage de la voie publique dans les secteurs susceptibles

d'accueillir des rassemblements nocturnes...) ou d'innovation (connectivité, smart cities), notamment en associant le groupement au diagnostic de rénovation urbaine.

44. Rénovation immobilière de l'infrastructure gendarmerie

La mairie pourra proposer de prendre part à l'amélioration des lieux d'accueil du public au sein de la **brigade de gendarmerie de Grenade-sur-Garonne**.

De même l'équipement de la brigade d'un défibrillateur fera l'objet d'une étude de la part de la commune de **Grenade-sur-Garonne**.

45. Partenariats

Dans le cas où la **gendarmerie** souhaiterait expérimenter des actions de contact et d'accueil de la population « hors les murs », la commune s'engage à mettre à disposition des locaux et à faire la publicité de ces actions.

46. Vidéo protection

À l'occasion de la construction ou la rénovation d'équipements communaux, la mise en place d'un système de vidéo protection sera étudiée en liaison avec les **référénts sûreté du groupement**.

A l'occasion de l'agrandissement des locaux de la police municipale, la création d'une salle dédiée au visionnage de la vidéoprotection sera étudiée. L'accès à cette salle sera réglementé afin de permettre sa mise à disposition auprès des services de gendarmerie en conformité avec la réglementation actuelle.

47. Favoriser l'intégration des familles de militaires

Afin de favoriser l'intégration des familles des militaires de la **gendarmerie** au sein de la commune, des informations auprès des conjoints pourront être menées sur les besoins et possibilités de recrutement dans la commune, information sur les services et activités mis à la disposition des familles, inscriptions dans les garderies, écoles, clubs...

5. COMITÉ DE PILOTAGE

Chaque partie contractante désignera un représentant d'un niveau correspondant à l'assiette territoriale concernée et au champ des objectifs retenus.

Le comité de pilotage a pour mission de :

- fixer les objectifs précis et quantifiables ;
- valider les orientations ;
- suivre la mise en œuvre du contrat.

Ce comité est présidé par Monsieur le maire de la commune de **Grenade-sur-Garonne**.

Il se réunit une fois par an. Par ailleurs, ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique de la convention de sécurité.

La **gendarmerie** est représentée par le commandant de Compagnie.

Fait en 3 exemplaires

A, le 05/01/2023

Pour l'État ,

Pour la commune

Pour la gendarmerie,

